AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C2045
FR0013284080-FS1216

26 décembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIOM'UP

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 21 décembre 2018, la société de l'Etat du Delaware Athyrium Opportunities III Acquisition 2 LP (530 Fifth Avenue, 25th Floor, New York, NY 10036, Etats-Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 10 décembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BIOM'UP et détenir, à cette date et à ce jour, 1 223 484 actions BIOM'UP représentant autant de droits de vote, soit 8,57% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société BIOM'UP[2].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 10 décembre 2018 et à ce jour, 25 000 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables entre le 1er janvier 2019 et le 29 mars 2023, chaque bon donnant droit, par exercice au prix de 114,94 €, à 12 actions BIOM'UP à émettre, soit un maximum de 300 000 actions BIOM'UP[3].

[1] Sur la base d'un capital composé de 14 269 393 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué de la société BIOM'UP en date du 6 décembre 2018.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société BIOM'UP le 3 avril 2018.